

Mise à jour de la Politique d'exclusion ESG du JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund

Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2024

A moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans le présent document, les termes commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Compartiment concerné.

La politique d'exclusion du **JPMorgan Funds - Europe Sustainable Equity Fund** a été mise à jour afin de refléter ce qui suit :

S'agissant de l'extraction de charbon thermique, des exceptions ne s'appliquent que si le chiffre d'affaires d'une entreprise issu de cette activité est inférieur ou égal à 5%.

Pour la production d'électricité à partir de charbon thermique, des exceptions ne s'appliquent que si le chiffre d'affaires d'une entreprise issu de cette activité est inférieur ou égal à 5%.

Une entreprise active dans la production d'électricité à partir de charbon thermique ne peut être prise en compte dans la marge de suppression progressive que si le chiffre d'affaires issu de cette activité est inférieur ou égal à 5% (précédemment : inférieur ou égal à 20%).

Les détails spécifiques peuvent être consultés dans la politique d'exclusion révisée du Compartiment figurant à la section relative aux Informations ESG de la page du Compartiment qui peut être consultée via le site Internet suivant : <https://am.jpmorgan.com/lu>.

Ces changements apportés à la politique d'exclusion n'affectent en rien le mode de gestion du Compartiment ni son profil de risque/rendement.

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM54858 | FR | 05/24
